

## L'Initiative Marchés Porteurs : un premier pas en faveur des produits biobasés

En décembre 2007, la Commission européenne a lancé l'Initiative Marchés Porteurs (COM (2007)860 du 21.12.2007). Ce nouvel instrument politique s'inscrit dans l'ensemble des outils de soutien développés par l'Union européenne afin de stimuler dans le même temps la croissance économique liée à l'innovation et la protection de l'environnement.

Cette initiative est née du constat selon lequel les marchés européens innovants et à fort potentiel de croissance sont souvent sous-développés. L'objectif de cette initiative est donc de libérer le marché de produits et de services innovants ciblés en levant les obstacles qui freinent leur développement.

### Les produits biobasés retenus comme l'un des 6 marchés porteurs

Les produits biobasés ont été retenus comme l'un des 6 marchés porteurs identifiés dans la phase initiale de l'initiative. Ils y sont définis comme des produits fabriqués à partir de matières premières renouvelables, telles que les plantes et les arbres et les déchets agricoles. Dans le cadre de cette initiative, la définition englobe les nouveaux bioproduits et biomatières non alimentaires comme les bioplastiques, les biolubrifiants, les agents de surface, les enzymes et les produits pharmaceutiques. Elle exclut les produits traditionnels à base de papier et de bois, mais aussi la biomasse en tant que source d'énergie.

Ces produits biobasés représentent pour l'Europe l'opportunité à la fois de développer une économie basée sur ses ressources agricoles (création de nouveaux débouchés de valorisation pour l'agriculture, diversification économique, création d'emplois locaux) et de diminuer l'impact environnemental de ses activités.

### Une initiative dont le succès dépendra de l'implication des Etats membres

Les enjeux spécifiques liés au marché des produits biobasés ont été identifiés sur base d'une large consultation et ont permis l'élaboration d'un plan d'action spécifique ambitieux. Grâce à ce plan, il s'agit de construire un environnement législatif et normatif plus favorable. Sont ainsi reprises des actions sur la législation, les marchés publics, la normalisation, et les appuis et incitations d'ordre financier.

Dans ce cadre, le succès de l'Initiative dépendra donc en grande partie de l'implication des Etats membres à mettre en place les actions préconisées par le plan.

### Quelles mesures de soutien en Belgique?

L'Initiative Marchés Porteurs met en évidence un certain nombre de mesures qui pourraient permettre de libérer le marché des produits biobasés. Pour chacune de ces mesures, la Belgique peut jouer un rôle :

1) **La communication** : la communication sur les produits biobasés est l'un des principaux leviers qu'il est nécessaire d'activer. En effet, si la demande des consommateurs pour des produits plus respectueux de l'environnement est une réalité, ces derniers ne perçoivent pas toujours les avantages des produits biobasés.

*A son niveau, la Belgique devrait donc porter un effort particulier à travers : des campagnes de démonstration et de sensibilisation (afin que les consommateurs prennent conscience de l'existence des produits biobasés et de leurs qualités), par l'information des consommateurs pour la reconnaissance des différents labels, par des accords avec la distribution (cette dernière pouvant jouer un rôle important sur la visibilité des produits biobasés), par l'intégration de cours en relation avec les matières premières renouvelables dans les programmes scolaires.*

2) **Les achats publics** : les dépenses effectuées dans le cadre de marchés publics représentent 16 % du PIB de l'UE. En promouvant des pratiques d'achats publics en leur faveur, les pouvoirs publics peuvent donc clairement agir comme «premiers clients de lancement» des produits biobasés.

*Des directives sur les marchés publics permettent d'intégrer des considérations environnementales dans les procédures de sélection des offres et d'attribution des marchés. A son niveau, la Belgique devrait donc montrer l'exemple en encourageant davantage les responsables des achats à faire valoir l'origine des matières premières utilisées. Dans ce sens, le redoublement des efforts en matière de formation et de sensibilisation des responsables de marchés publics aux produits biobasés serait particulièrement utile.*

3) **La normalisation** : la normalisation est un élément critique pour le développement harmonieux et la commercialisation des produits innovants. En palliant le manque actuel de définition des produits biobasés, les normes généreront la confiance des consommateurs, faciliteront les échanges commerciaux et permettront de mieux légiférer. Dans le cadre de l'Initiative, la Commission européenne a déjà mandaté le CEN pour l'élaboration de nouvelles normes concernant deux groupes de bioproduits (les biopolymères et les biolubrifiants). Il sera également nécessaire de développer une norme permettant de déterminer le contenu en matières premières renouvelables pour tous les produits biobasés.

*A son niveau, la Belgique devrait encourager la participation de divers acteurs nationaux (chercheurs, représentants des PME et sociétés actives dans le secteur, etc...) à ces travaux de normalisation.*

4) **La législation** : la législation, élaborée pour répondre à des objectifs politiques, doit également être conçue de manière à stimuler l'innovation et éviter d'imposer des charges aux entreprises innovantes et aux autres organisations. Un cadre législatif et juridictionnel fiable, rationnel et bien conçu est indispensable pour que les entreprises investissent et que les consommateurs adoptent les nouveaux produits et services.

*A son niveau, la Belgique devrait développer un cadre réglementaire plus favorable aux produits biobasés par des mesures incitatives ou des arrêtés précis avec des objectifs quantitatifs clairs et qui tiennent compte des différentes catégories de produits biobasés.*

5) **Les subsides** : l'émergence de nouvelles opportunités commerciales liée au développement des produits biobasés est de nature à stimuler les investissements. Dans ce cas, l'intervention publique peut être déterminante par l'orientation des subsides et l'accès aux financements.

*A son niveau, la Belgique devrait orienter des fonds publics destinés à la R&D et à l'innovation pour : permettre l'essor des PME actives dans le domaine des produits biobasés (aides aux investissements, aides leur permettant de mettre en avant leur démarche environnementale (ex : aide pour les PME qui veulent obtenir un écolabel)), permettre la transposition technologique de la R&D européenne via le développement de technologies industrielles et de sites de transformation, permettre la réalisation d'études destinées à mettre en avant les*

*qualités des produits biobasés (analyses de cycle de vie), et aider à la réalisation de projets pilotes en phase de pré-commercialisation.*

*Une partie des fonds destinés au développement économique des régions devraient faciliter la reconversion des outils industriels et de production existants vers la production de produits biobasés.*

### **La Région wallonne peut-elle bénéficier de l'émergence des produits biobasés?**

Pour répondre à cette question, il est intéressant de voir le potentiel wallon en terme de ressources agricoles.

La transformation de la biomasse en un bioproduit implique en général de nombreux intermédiaires dans la chaîne de production, si bien qu'il est souvent impossible d'établir des relations simples sur un territoire donné, entre la consommation d'un bien, sa fabrication et la production de biomasse. Cependant, par une approche « consommation », il est possible de déduire des surfaces agricoles correspondantes » aux produits consommés.

ValBiom s'est donc prêté à l'exercice pour quatre grandes catégories de bioproduits: les biopolymères, les biolubrifiants, les biosolvants et les biotensioactifs. Un scénario possible de consommation de produits biobasés en Belgique à l'horizon 2020 a été défini (d'après des chiffres issus d'enquêtes et recherches croisées): les biopolymères pourraient ainsi représenter 3% du total des polymères consommés, les biolubrifiants 30%, les biotensioactifs non ioniques 50% et les biosolvants 12,5%. Les matières premières nécessaires à cette consommation belge représenteraient les surfaces agricoles suivantes :

- 1) pour les biopolymères, 14000 ha de betteraves ou 40000 ha de blé ou 25000 ha de maïs,
- 2) pour les biolubrifiants, 14000 ha de colza,
- 3) pour les biotensioactifs, 2800 ha de betteraves ou 4700 ha de blé ou 3300 ha de maïs pour les biotensioactifs non ioniques
- 4) pour les biosolvants, 15000 ha de colza

Au vu des surfaces cultivables en Région wallonne (environ 400000ha), il est clair que la Wallonie dispose de ressources non négligeables pour la production des matières premières à l'origine de ces produits biobasés. Il est évident que tous les produits consommés ne pourront être fabriqués à partir des seules ressources belges ou wallonnes. Il sera donc nécessaire de concentrer les efforts de développement autour de filières prioritaires et ce dans le cadre d'une démarche concertée, intégrée entre les différents acteurs impliqués. Dans ce cadre, le bioraffinage et la valorisation des ressources lignocellulosiques (autrefois négligées) offrent des approches prometteuses pour l'avenir.

**Les produits biobasés qui représentent un secteur relativement peu exigeant en terme de surfaces agricoles ne doivent donc pas être laissés de côté car ils ouvrent des perspectives intéressantes pour la Wallonie.**

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Julie ROÏZ  
Jean-Luc WERTZ  
081 62 23 50